



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

- R06-2023-01-05-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI :
7138-7139-7144-7227-7288-12477-12546-12631-15338-15347-15454-15573 (2 pages) Page 4
- R06-2023-01-06-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
12474-14740-14757-15472-15519-15571-15609-15626-15703-15732-15764 (2 pages) Page 7
- R06-2023-01-06-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
12474-14740-14757-15472-15519-15571-15609-15626-15703-15732-15764 (3 pages) Page 10
- R06-2023-01-05-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
7138-7139-7144-7227-7288-12477-12546-12631-15338-15347-15454-15573 (3 pages) Page 14

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte /

- R06-2023-01-06-00008 - Arrêté n°2023-DEAL-SEPR-024 portant retrait de l'arrêté n° 2022/DEAL/SEPR/1040 du 21 septembre 2022 KOUNGOU, de au lieu dit Kangani, rejetant la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société des Carrières de Mayotte (SCM) pour l'exploitation d'une carrière au lieu dit Kangani, sur le territoire de la commune de KOUNGOU (2 pages) Page 18

Direction Régionale des Finances publiques /

- R06-2022-12-05-00001 - Résumé des avis de clôture de bornage rectificatif déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI:
40158-40383 (1 page) Page 21

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

- R06-2023-01-06-00003 - Arrêté n°2023-CAB-019 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 23
- R06-2023-01-06-00004 - Arrêté n°2023-CAB-020 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 25
- R06-2023-01-06-00005 - Arrêté n°2023-CAB-021 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 27
- R06-2023-01-06-00006 - Arrêté n°2023-CAB-022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 29

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-05-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI :
7138-7139-7144-7227-7288-12477-12546-12631-15
338-15347-15454-15573

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 7138	CDM	DZAOUZDI	AE 197	286	12-août-06
RI 7139	CDM	DZAOUZDI	AE 198	264	12-août-06
RI 7144	CDM	LABATTOIR	AE 209	187	11-août-06
RI 7227	CDM	DZAOUZDI	AE 492	175	10-août-06

RI 7288	CDM	DZAOUZDI	AE 213	278	12-août-06
RI 12477	CDM	MAMOUDZOU	BR 1130	88	07-juil-11
RI 12546	CDM	DZAOUZDI	AI 582	5049	21-sept-11
RI 12631	CDM	DZAOUZDI	AL 675	282	08-sept-11
RI 15338	CDM	MAMOUDZOU	BK 1669	176	06-mars-13
RI 15347	CDM	MAMOUDZOU	BK 1218	232	13-févr-13
RI 15454	CDM	MAMOUDZOU	BK 1181	488	29-janv-13
RI 15573	CDM	MAMOUDZOU	AY 1113	149	14-déc-15

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-06-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
12474-14740-14757-15472-15519-15571-15609-156
26-15703-15732-15764

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 12474	CDM	MAMOUDZOU	BR 1125	366	07-juil-11
RI 14740	CDM	MAMOUDZOU	BK AY 725	195	06-nov-12
RI 14757	CDM	MAMOUDZOU	CL 288	18555	31-oct-12
RI 15472	CDM	MAMOUDZOU	BK 1343	111	20-févr-13

RI 15519	CDM	MAMOUDZOU	BK 1406	189	06-mars-13
RI 15571	CDM	MAMOUDZOU	AY 1022	38	14-déc-15
RI 15609	CDM	MAMOUDZOU	BK 1197	221	11-févr-13
RI 15626	CDM	MAMOUDZOU	BK 1372	114	13-févr-13
RI 15703	CDM	MAMOUDZOU	BK 1282	664	28-janv-13
RI 15732	CDM	MAMOUDZOU	BK 1180	272	29-janv-13
RI 15764	CDM	MAMOUDZOU	CL 287	17644	20-déc-12

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-06-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
12474-14740-14757-15472-15519-15571-15609-156
26-15703-15732-15764

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 12474	CDM	MAMOUDZOU	BR 1125	366
RI 14740	CDM	MAMOUDZOU	AY 725	195
RI 14757	CDM	MAMOUDZOU	CL 288	18555

RI 15472	CDM	MAMOUDZOU	BK 1343	111
RI 15519	CDM	MAMOUDZOU	BK 1406	189
RI 15571	CDM	MAMOUDZOU	AY 1022	38
RI 15609	CDM	MAMOUDZOU	BK 1197	221
RI 15626	CDM	MAMOUDZOU	BK 1372	114
RI 15703	CDM	MAMOUDZOU	BK 1282	664

RI 15732	CDM	MAMOUDZOU	BK 1180	272
RI 15764	CDM	MAMOUDZOU	CL 287	17644

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-05-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
7138-7139-7144-7227-7288-12477-12546-12631-15
338-15347-15454-15573

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 7138	CDM	DZAOUZDI	AE 197	286
RI 7139	CDM	DZAOUZDI	AE 198	264
RI 7144	CDM	LABATTOIR	AE 209	187

RI 7227	CDM	DZAOUZDI	AE 492	175
RI 7288	CDM	DZAOUZDI	AE 213	278
RI 12477	CDM	MAMOUDZOU	BR 1130	88
RI 12546	CDM	DZAOUZDI	AI 582	5049
RI 12631	CDM	DZAOUZDI	AL 675	282
RI 15338	CDM	MAMOUDZOU	BK 1669	176

RI 15347	CDM	MAMOUDZOU	BK 1218	232
RI 15454	CDM	MAMOUDZOU	BK 1181	488
RI 15573	CDM	MAMOUDZOU	AY 1113	149

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2023-01-06-00008

Arrêté n°2023-DEAL-SEPR-024 portant retrait de
l'arrêté n° 2022/DEAL/SEPR/1040 du 21
septembre 2022 KOUNGOU, de au lieu dit
Kangani, rejetant la demande d'autorisation
environnementale déposée par la Société des
Carrières de Mayotte (SCM) pour l'exploitation
d'une carrière au lieu dit Kangani, sur le
territoire de la commune de KOUNGOU

**ARRETE n° 2023-DEAL-SEPR-024 du 06 janvier 2023
portant retrait de l'arrêté n° 2022/DEAL/SEPR/1040 du 21 septembre 2022 rejetant la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société des Carrières de Mayotte (SCM) pour l'exploitation d'une carrière au lieu dit Kangani, sur le territoire de la commune de KOUNGOU**

**LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.181-1 à L.181-31, R.181-13, R.181-34 et R.181-35 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêt de la chambre civile d'appel de Mamoudzou en date du 6 décembre 2022 infirmant en toutes ses dispositions le jugement en date du 20 mai 2022 du tribunal judiciaire de Mamoudzou ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/DEAL/SEPR/1040 du 21 septembre 2022 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-1399 du 1er décembre 2022 portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** le jugement en date du 20 mai 2022 du tribunal judiciaire de Mamoudzou annulant l'acte de vente du 15 septembre 2022 conférant à la VINCI DOM-TOM le titre de propriété des parcelles d'emprise de la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 décembre 2020 par la Société des Carrières de Mayotte pour exploiter une carrière au lieu dit Kangani, sur le territoire de la commune de Koungou ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale susvisée déposée par la SCM ;
- VU** les conclusions du registre de la consultation du public réalisées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale susvisée déposée par la SCM ;
- VU** le recours gracieux en date du 8 novembre 2022 introduit par la SCM à l'encontre de l'arrêté de rejet du 21 septembre 2022 susvisé et le courrier de suite du recours de la SCM en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'arrêt de la chambre d'appel de Mamoudzou du 6 décembre 2022 susvisé confère à la Société des Carrières de Mayotte un titre de propriété conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé avec les compléments demandés par le service instructeur sont complets et réguliers conformément à l'article R.181-34 du code de l'environnement et permettent la reprise de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale suspendue à la fin de la phase consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de MAYOTTE :

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2022/DEAL/SEPR/1040 du 21 septembre 2022 est retiré.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de MAMOUZOU :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 3

Ampliation en sera adressée à :

- à Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,
 - à Monsieur le maire de la commune de Koungou,
 - à Monsieur le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

Le Sous-préfet
Secrétaire général

Sabry HANI



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-12-05-00001

Résumé des avis de clôture de bornage
rectificatif déposée à la conservation de la
propriété immobilière (CPI) RI: 40158-40383

Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

– Avis de clôture de bornage rectificatif publié le 05/12/2022

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
40158	DM/ MR WAFOUNDI DAOUD YOUSOUF CTS	08/08/2019	CHIRONGUI	AT	129	02 a 06 ca	WAFOUNDI
40383	DM/ MME VELOU KALOU	12/07/2022	MTSAMBORO	AO AP	1559 179	02 a 38 ca 01 a 49 ca	MARIZIKI YA KALOU

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-06-00003

Arrêté n°2023-CAB-019 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-019 du 6 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 6 janvier 2023 02 heures 00 jusqu'à lundi 9 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-06-00004

Arrêté n°2023-CAB-020 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-020 du 6 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 6 janvier 2023 02 heures 00 jusqu'à lundi 9 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-06-00005

Arrêté n°2023-CAB-021 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-021 du 6 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 6 janvier 2023 02 heures 00 jusqu'à lundi 9 janvier 2023 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-06-00006

Arrêté n°2023-CAB-022 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-022 du 6 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 6 janvier 2023 02 heures 00 jusqu'à lundi 9 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit LRA STPAF.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-06-00007

Arrêté n°2023-CAB-023 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-023 du 6 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 6 janvier 2023 02 heures 00 jusqu'à lundi 9 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON